

**Wallonie - Bruxelles  
International.be**

## Mission de prospection à l'étranger

### Objectif de l'aide :

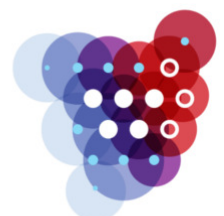
Le programme 'mission de prospection' vise la vente d'un ou plusieurs concerts via une présence dans les festivals et marchés prioritaires à l'étranger. Elle peut également concerner la recherche de partenaires au niveau de la production, distribution, promotion de concerts et d'enregistrements sonores.

### Critères de recevabilité et d'octroi du soutien :

- Etre une personne physique ou morale représentant l'artiste ou la compagnie, soit issu(e) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles ;
- Avoir conclu avec des groupes ou artistes wallons ou bruxellois au moins 3 contrats par lesquels l'opérateur culturel reçoit la capacité de gérer la carrière internationale de la compagnie ou de l'artiste ;
- Avoir pour objet principal la promotion sous l'angle de la vente de concerts ou d'enregistrements sonores de groupes ou d'artiste(s) émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Critères d'octroi :

- Mise en marché sur le territoire concerné : programmation future et/ou diffusion de l'enregistrement sonore assurée via prise de rendez-vous professionnels, structurés avec des lieux/manifestations/opérateurs incluant des programmeurs renommés, des professionnels du secteur au niveau national et international permettant d'augurer la négociation de contrats.
- Qualité artistique et thématiques soulevées : Questionnement, forme, ambition. : la proposition doit être originale et de qualité, tant sur le plan du contenu (œuvres originales ou inédites) que de la forme (qualité technique, interprétation originale). La qualité du dossier est également appréciée par les membres de la commission



d'avis en tenant compte de l'avis artistique et/ou le professionnalisme du demandeur en matière de diffusion internationale.

- Ancre en Fédération Wallonie-Bruxelles : Que ce soit au travers du lieu de résidence, du siège social, de la région d'origine ou à travers des références culturelles la compagnie, l'artiste ou l'œuvre doit témoigner d'un certain ancre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une reconnaissance suffisante en FWB, démontrée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs. La présence dans le catalogue Art & Vie de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un élément pris en compte mais pas de manière exclusive.
- La liste des professionnels étrangers rencontrés est également prise en compte lors de l'analyse par la Commission consultative de WBI.

### **Intervention:**

Prise en charge de 50% des coûts occasionnés par la mission sur les postes suivants : déplacement international, transports locaux, logement, défraiements (38.10 euros/jour quel que soit le pays prospecté). La prise en charge de la mission pourra être limitée à une durée de 5 nuitées maximum, sauf exception motivée et laissée à l'appréciation de la Commission consultative et du service culturel de WBI.

### **Contrepartie:**

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et un rapport circonstancié au plus tard deux mois après la fin de l'opération ;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

### **Autres informations utiles :**

La demande d'intervention doit être adressée selon l'agenda des commissions disponible sur le site.

### **Personnes de contact (Service culturel) :**

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 83 15/05

Caroline Jennen – Tél 02 421 83 11

Anne Vanden Bossche – Tél : 02 421 83 84

Courriel : [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be)

